

Liberté Égalité Fraternité

Information relative à la levée des contrôles à l'intérieur de l'espace européen Réf : 2020-0262602

Compte tenu de l'évolution favorable de la situation sanitaire en France et en Europe et conformément aux recommandations de la Commission européenne présentées le 11 juin, les autorités françaises ont partiellement levé les restrictions de circulation au niveau de ses frontières.

1) Fontières intérieures de l'espace européen (vers la France métropolitaine)

Les restrictions à l'entrée sur le territoire national aux frontières intérieures de l'espace européen (Etats membres de l'Union euroépenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse) sont levées à compter du 15 juin 2020.

Les voyageurs en provenance de l'espace européen sont désormais dispensés de se munir de l'attestation de déplacement international dérogatoire pour entrer sur le territoire français et sont dispensées de mesure de quatorzaine à leur arrivée en France.

Des contrôles migratoires et sécuritaires pourront néanmoins être opérés aux points de passage autorisés des frontières intérieures de la France jusqu'au 31 octobre 2020.

Cas particuliers

S'agissant des voyageurs en provenance du Royaume Uni, ils ne feront plus l'objet de restrictions d'entrée sur le territoire français liées à la lutte contre la Covid-19 mais resteront, jusqu'à nouvel ordre, invités à observer une quatorzaine à leur arrivée.

2) Fontières extérieures de l'espace européen (vers la France métropolitaine)

Les **mesures de contrôles** aux frontières extérieures telles que décrites par information référencée 2020-0220231 du 25 mai 2020 demeurent **en vigueur au moins jusqu'au 1**^{er} juillet 2020.

Le Protocole ne manquera pas de tenir informées les missions diplomatiques accréditées en France, les organisations internationales ayant leur siège ou un bureau en France et les délégations et représentations permanentes auprès de ces organisations internationales des mesures qui pourront être prises s'agissant de l'ouverture des frontières extérieures.

S'agissant enfin de l'application de ces mesures à la communauté diplomatique, le dispositif présenté dans l'information $n^{\circ}2020$ - 0220231 du 25 mai 2020 demeure applicable.

De plus amples informations sur les mesures précitées sont disponibles sur le site du Ministère de l'Intérieur (www.interieur.gouv.fr)